

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 059-215901638-20240725-2024_0725_053-AU

2024_0725_053

- 1 -



▲ République Française
Département du Nord
Arrondissement de Lille
Direction Générale des Services

Décision

Prise en application du Code
Général des Collectivités
Territoriales et notamment
l'article L. 2122-22

Piscine Municipale de Croix Tarifs au 1er septembre 2024

Nous, Maire de la Ville de Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 2,

Vu la délibération n° 5_03072020 du Conseil Municipal de CROIX, en date du 3 juillet 2020, et notamment l'alinéa 2, qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : « de fixer dans le respect des lois et règlement en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui ne sont pas de caractère fiscal »,

Vu la décision n° 2022-0729-051 du 09/08/2022 visant à la définition des tarifs de la piscine municipale de Croix

Considérant l'étude des tarifs de la piscine municipale, il y a lieu de modifier les tarifs, comme suit :

DECIDONS

Article 1 :

Les tarifs sont déterminés en fonction de l'activité de l'utilisateur :

La ville de Croix met à disposition gracieusement les équipements sportifs de la commune pour les écoles croisiennes, pour les associations sportives et la MJC Centre Social de Croix dans le cadre d'une convention d'utilisation annuelle ou spécifique.

Toute autre demande d'utilisation des dits équipements est soumise à la tarification suivante :

Tarifs Publics	Croisiens	Non Croisiens
Entrée Adultes	3,80 €	4,80 €
Entrée enfant (mat, primaire, handicapés)	2,40 €	3,15 €
Collégiens, lycéen, étudiant, retraités, famille nombreuse, bénéficiaire RSA, demandeur d'emploi	3,35 €	4,10 €
Abonnement 10 entrées Collégiens, lycéen, étudiant, retraités, famille nombreuse, bénéficiaire RSA, demandeur d'emploi	30,10 €	36,80 €
Abonnement 10 entrées adultes	34,50 €	43,50 €
Abonnement 10 entrées enfant (mat, primaire, handicapés)	21,90 €	28,20 €
Forfait entrées semestriel	98,10 €	123,40 €
Forfait entrées annuel	173,10 €	235,00 €
Séance découverte unitaire: Aquagym, aquagym sénior, BB nageurs (1 enfant + 1 adulte), cardio-training, aquarun)	9,80 €	11,75 €
Abonnement 5 séances: Aquagym, aquagym sénior, BB nageurs (1 enfant + 1 adulte), Eau 'plaisir, cardio-training, aquarun)	39,25 €	49,35 €
Abonnement 30 séances (validité 1 an max)	190,40 €	229,10 €
Abonnement 5 leçons	46,15 €	58,75 €
Abonnement 5 séances natation Loisirs	28,85 €	37,60 €
Abonnement 5 séances Aqua bike (entrées comprises)	48,50 €	61,70 €
Forfait Natation Loisirs annuel	288,50 €	387,70 €
Passage Diplôme	1,15 €	2,35 €
Carte rechargeable pour abonnement	3,45 €	3,50 €

Tarifs scolaires	Croisiens	Non Croisiens
Primaire (public et privé école sous contrat, avec encadrement)	Gratuit	2,95 €
Secondaire (public et privé école sous contrat, sans encadrement)	Gratuit	2,75 €
Elève privé école hors contrat (avec encadrement)		2,95 €

Tarifs Comité d'entreprise	
Entrée personnel communal adulte	3,50 €
Entrée personnel communal enfant	2,35 €
Abonnement 10 entrées adultes	35,25 €
Abonnement 10 entrées enfant (mat, primaire, handicapés)	22,35 €
Forfait entrées semestriel	99,85 €
Forfait entrées annuel	176,25 €
Abonnement 5 séances: Aquagym, aquagym sénior, découverte aquatique (4/5ans), BB nageurs (1 enfant + 1 adulte), Eau 'plaisir, cardio-training, aquarun	39,95 €
Abonnement 5 leçons	47,00 €
Abonnement 5 séances natation Loisirs	29,35 €
Abonnement 5 séances Aqua bike (entrées comprises)	49,30 €
Forfait Natation Loisirs annuel	293,70 €
Location piscine complète (la séance 1 H pour 20 personnes)	293,70 €

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 059-215901638-20240725-2024_0725_053-AU



2024_0725_053

- 3 -

Article 2 :

Les tarifs tels que présentés supra seront appliqués à compter du 1er septembre 2024.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de la Commune de Croix et le Trésorier Payeur de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Croix, le



Régis CAUCHE
Maire de CROIX

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille